

Mars 2024

DOSSIER DE PRESSE

Autoroute A502

Une voie nouvelle pour le covoiturage



La **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMed)**, maître d'ouvrage de cette opération, est un service du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Elle est en charge de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation des routes nationales et autoroutes non concédées dans le quart Sud-Est de la France.

SOMMAIRE

- 01 Contexte de l'opération
- 02 Localisation
- 03 Description des travaux
- 04 Calendrier et information
aux usagers

01

CONTEXTE DE L'OPÉRATION



Poursuivre la transformation du réseau autoroutier au bénéfice des modes collectifs et du covoiturage

La première phase du programme d'aménagement de voies réservées pour les transports en commun (VRTC) sur les corridors autoroutiers de l'aire métropolitaine (Aix-Provence-Marseille, Aubagne-Marseille et Vitrolles-Marseille), lancée en 2013, a pris de l'ampleur ces cinq dernières années : ce sont près de 30 kilomètres de voies bus sur autoroutes qui sont aujourd'hui en service. Ce programme, élaboré dans le cadre du CPER (Contrat Plan État-Région) actuel, cofinancé à parts égales par l'État, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole, pour un montant de 40 M€, est coordonné avec le déploiement du réseau de lignes à haut niveau de service "LeCar+" du Réseau Express Métropolitain ; il s'agit d'un projet structurant du Plan de Déplacement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui offre une alternative crédible et efficace à l'utilisation de la voiture individuelle. La prochaine contractualisation État-Région prévoit 55 M€ pour la poursuite de programme d'aménagement sur le territoire régional.

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu et marqué par l'accélération du changement climatique, la conversion du réseau routier structurant au bénéfice des transports collectifs et du covoiturage constitue un levier fort de la décarbonation des transports. Les futures mesures issues de la planification régionale écologique lancée le 27 novembre 2023, contribueront dans les cinq prochaines années au développement massif de ces voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage.

La voie réservée au covoiturage n'existe pas aujourd'hui sur le réseau routier structurant de l'Aire Métropolitaine Aix-Marseille-Provence. Le taux de l'autosolisme mesuré en juin 2023 sur les autoroutes de l'agglomération marseillaise, soit 95%, est significativement supérieur à celui des autres grandes agglomérations françaises (10 points d'écart). Cela montre qu'il est temps de déployer ce nouveau type de voies réservées, qui permet une amélioration notable, tant quantitative que qualitative, des conditions de déplacement dans les agglomérations, et cela sans nécessiter des modifications lourdes des infrastructures.

Dans le cadre des mesures issues de la Convention Citoyenne pour le Climat, une voie réservée au covoiturage est en cours d'aménagement sur une section de l'autoroute A502 en direction d'Aubagne. Cette expérimentation, qui fera l'objet d'une évaluation régulière, vise à familiariser les usagers de la métropole à cette nouvelle pratique sur autoroute, et à déterminer les conditions d'une généralisation progressive de ces voies réservées à l'échelle de la métropole.

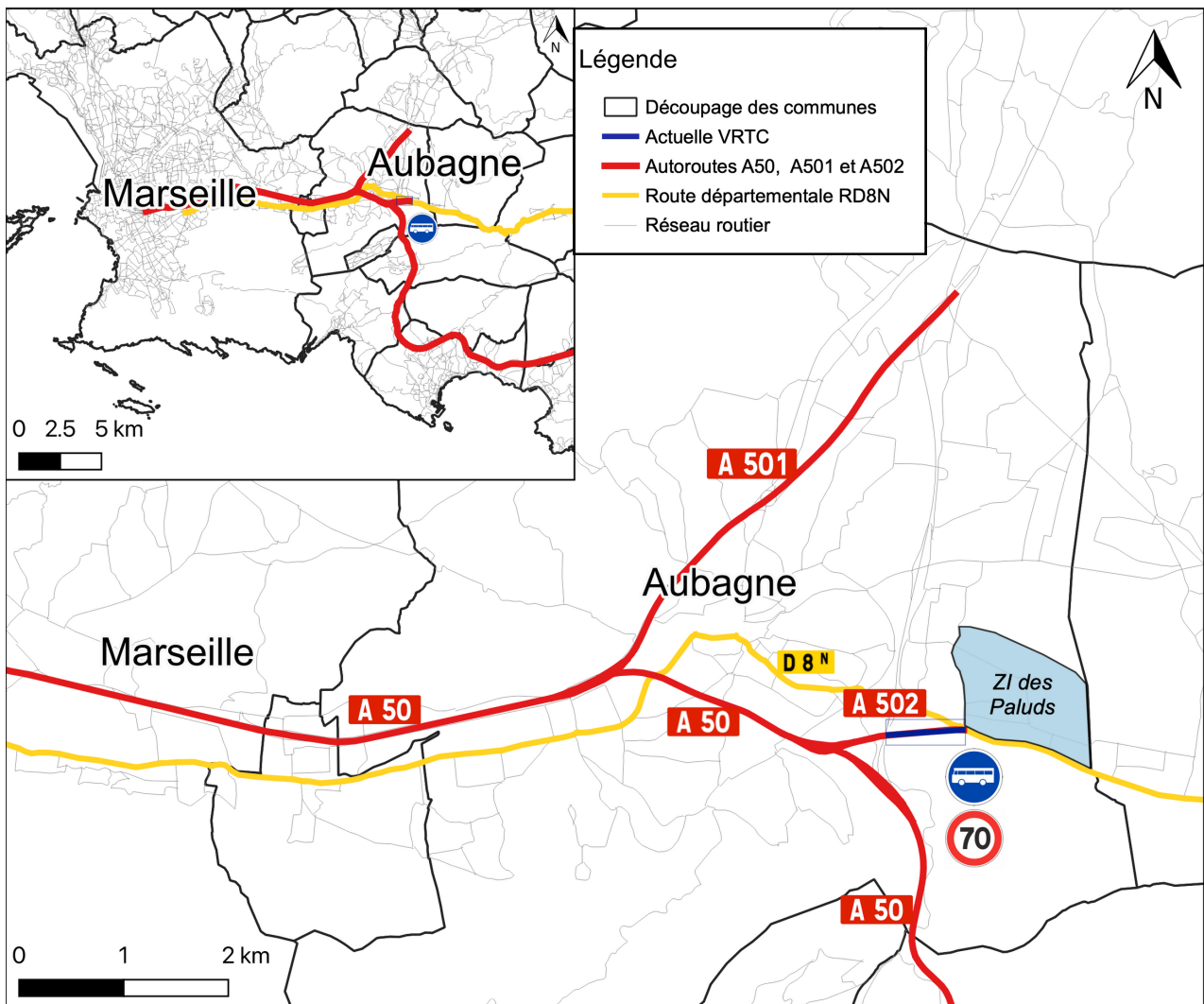
Le présent dossier de presse vous présente les caractéristiques de cet aménagement.

02

LOCALISATION

L'actuelle voie réservée aux lignes régulières de bus (VRTC) aménagée sur la BAU (bande d'arrêt d'urgence) de l'autoroute A502, de Marseille vers Aubagne, va évoluer vers une voie expérimentale pour covoiturage (VR2+).

Le tronçon de l'A502 concerné, d'une longueur de 600 mètres environ, est compris entre le franchissement de l'autoroute A52 et le giratoire de la zone industrielle des Paluds (RD8N). Cette section comporte deux voies de circulation limitées à 90 km/h, adossées à une VRTC limitée à 70 km/h sur l'ancienne emprise BAU.

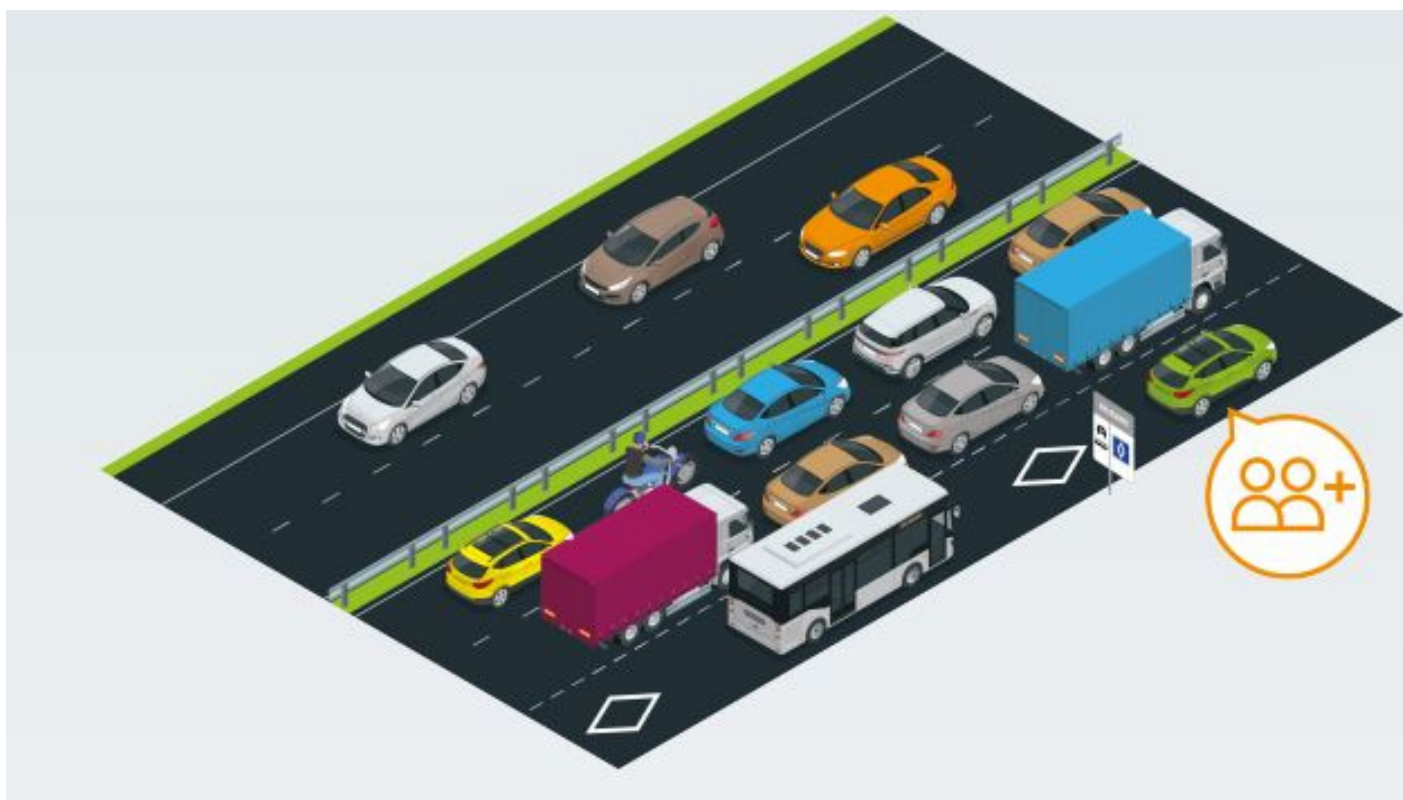


Carte réalisée par Julien Verdier (DIRMed) - Décembre 2023

Qu'est-ce qu'une voie réservée au covoiturage ?

Une voie réservée au covoiturage (VR2+) est une voie exclusivement dédiée à la circulation de véhicules possédant au minimum deux occupants à bord. Les VR2+ sont signalées par des panneaux spécifiques et peuvent être utilisées lors de congestions, généralement aux heures de pointe.

La vitesse y est généralement limitée à 50 km/h pour tous les véhicules. Dans le cadre de l'expérimentation, la vitesse autorisée sera de 70 km/h.



Qui sera autorisé à emprunter une VR2+ ?

La voie réservée au covoiturage sera **ouverte de façon permanente** :

à tous les **véhicules légers** (< 3,5t) transportant 2 personnes ou plus (deux covoitureurs, un couple, un parent et un enfant, deux collaborateurs, etc.) ;

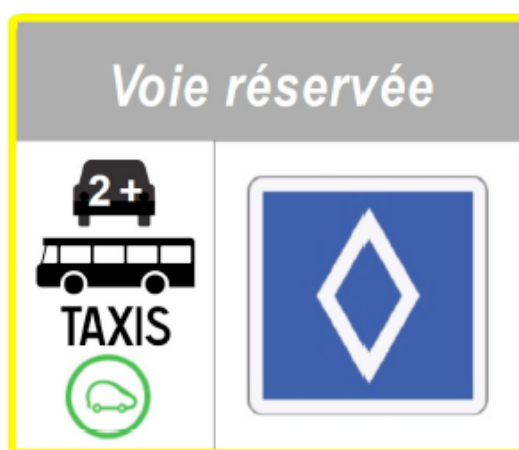
aux **véhicules de transport en commun** (qu'il s'agisse de services de transport publics ou privés, réguliers ou occasionnels) ;

aux **taxis** (y compris sans passager) ;

aux **véhicules à très faibles émissions** (y compris sans passager), c'est-à-dire dont la source d'énergie est l'une des sources d'énergie suivantes : L (électricité), H2 (hydrogène), HE (hydrogène-électricité [hybride rechargeable]), HH (hydrogène-électricité [hybride non rechargeable]), AC (air comprimé) ;

aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et aux véhicules d'intervention de la DIR Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le panneau relatif à la signalisation de cette voie réservée est le losange, qui est précédé d'un panneau spécifiant les usagers autorisés à circuler sur la voie.



Pourquoi transformer une VRTC en VR2+ ?

Mettre en place une VR2+ représente une nouvelle avancée dans la promotion des modes de transport plus durables. En effet, ce type d'aménagement encourage le covoiturage tout en facilitant la circulation des transports collectifs, en réduisant les temps de parcours et en garantissant une meilleure fluidité du trafic. L'objectif est de promouvoir le partage des trajets afin de diminuer la congestion routière ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Une démarche de sensibilisation pédagogique

Cette expérimentation se veut préventive, afin d'inciter les usagers à respecter les règles d'utilisation de cette nouvelle voie de covoiturage. Pour ce faire, un radar pédagogique détectera les véhicules avec un seul occupant en circulation sur la voie de covoiturage, et les informera qu'ils ne sont pas autorisés à l'emprunter via un message sur un panneau de signalisation lumineuse.

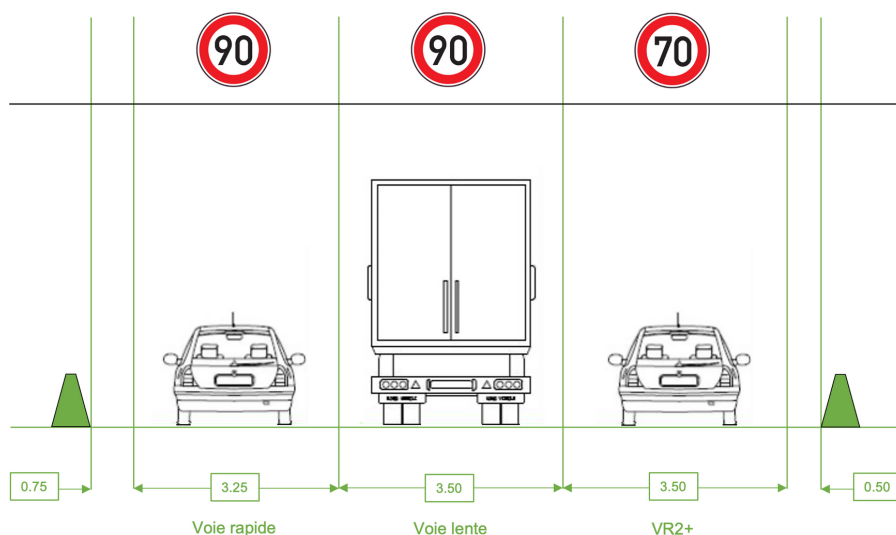
03

DESCRIPTION DES TRAVAUX

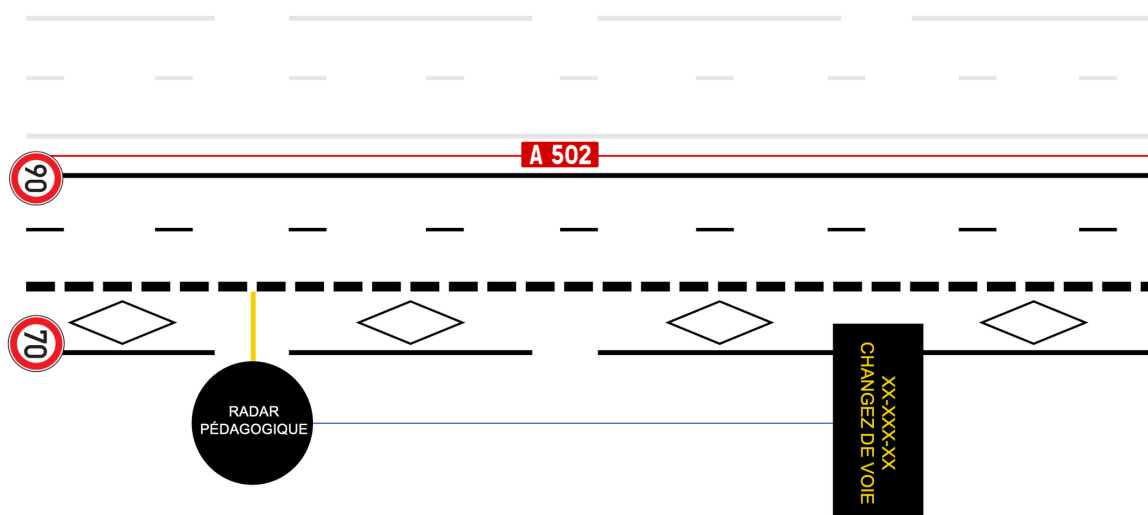
Les travaux, d'un montant total d'environ 300 000,00 € TTC, portent sur la transformation de l'actuelle VRTC en voie de covoiturage VR2+. Ceux-ci n'ont pas impliqué de modification substantielle de l'infrastructure, ni d'élargissement de la plateforme de l'autoroute. Plus précisément, les travaux ont consisté d'une part en l'adaptation du marquage et des panneaux de signalisation de l'actuelle voie réservée, et d'autre part en l'installation en accotement de la voie réservée d'un radar pédagogique et d'un panneau de signalisation lumineuse, ainsi que de caméras permettant d'identifier les véhicules et leur taux d'occupation.

L'objectif est de faire connaître le fonctionnement des VR2+ aux usagers de la route, et d'analyser les comportements des automobilistes, dans le but de formuler les conditions nécessaires à la pérennisation et à la généralisation d'aménagements de ce type.

Coupe



Synoptique



04

CALENDRIER ET INFORMATION AUX USAGERS

Les travaux d'aménagement de la VR2+ ont débuté en novembre 2023, pour s'achever en mars 2024.

La mise en service de la VR2+ est programmée pour le **4 avril 2024**, après une phase de communication dédiée au projet.

Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation fine de son fonctionnement et dont un premier bilan sera fait un mois après la date de mise en service.

Le public pourra se tenir informé en temps réel de la date de mise en service de la voie réservée et des premiers résultats de bilan sur le site internet de la DIRMed.



Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr